



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-1 Plans de zonage

D-2-1-1 Plans de zonage

Plan D-2-1-1.120

Mordelles

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole le 19/12/2019
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole le 21/03/2024

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Echelle : 1 / 2 000
Septembre 2024

RENNES
MÉTROPOLE

Éléments de contexte

Limite communale Parcels et bâti cadastral

Règles relatives à l'ordonnancement, la construction et la mixité fonctionnelle

Zonage (limite et nom de zone)	Règle architecturale particulière (RA*)
Implantation imposée	Faille imposée
Marge de recul	Perimètre concerné par une recommandation
Marge de recul résultant de l'art. L. 111-6	Axe de flux
Marge de recul résultant de l'art. L. 111-8	Centralité
	Linéaire commercial simple
	Linéaire commercial renforcé
	Perimètre à potentiel de mixité tertiaire

Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie

Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique (MIE)	Terrain cultivé à protéger
Espace boisé classé	Site naturel de compensation
Espace d'intérêt paysager ou écologique	Zone humide du SAGE Vilaine
Plantation ou espace libre paysager à réaliser	Zone humide du SAGE Rance Frémur

Règles relatives au patrimoine

Monument historique du règlement graphique	Principe d'application des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles)	Zone inondable (hors PPRI)
Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine	Secteur de risque PGRI (Plan de Gestion du Risque inondation)
Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale	Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)

Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes

Emplacement réservé	Voie de circulation à conserver ou à créer
Servitudes de localisation pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général ou espace vert :	Chemin piétons-cycles à conserver
(V1)	Chemin piétons-cycles à créer
(V2)	Équipement d'intérêt général à créer
(C1)	Espace vert à créer
(C2)	Espace public à créer
(EP1)	et autres règles :
(EP2)	Secteur de constructibilité limitée
(EP3)	Axe de métro et secteur de nécessité de service public
(EP4)	Emplacement réservé pour programme de logement
(EP5)	Servitude d'établissement pénitentiaire

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Modifications apportées par la présente procédure

